05/05/2026
14:38

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

CONSEIL
du 12 mai 2026

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Président SKYRONKA Éric 2
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne 5
Logement et habitat 5
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique 6
Finances 6
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François 15
Agriculture 15
Délégation de Monsieur le Vice-Président BELABBES Hiazid 17
Gestion des ressources humaines 17

Délégation de Monsieur le Président SKYRONKA Éric

26-C-0035 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants au sein du GECT "Eurométropole Lille - Kortrijk - Tournai"**

Le nouveau mandat implique de procéder à l'installation de l'assemblée délibérante ainsi qu'à l'ensemble des instances exécutives et consultatives de la Métropole. Il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée et du bureau du GECT "Eurométropole Lille - Kortrijk - Tournai".

26-C-0036 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants au sein de l'Agence de développement et d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille (ADULM)**

Suite à l'installation du nouveau Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, il convient de désigner les représentants de l'institution au sein des instances exécutives et consultatives dans lesquelles la Métropole est représentée.

C'est ainsi qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des 52 représentants de la Métropole européenne de Lille à l'assemblée générale de l'ADULM, ainsi que des 20 représentants au sein du conseil d'administration issus de l'assemblée générale de l'agence.

26-C-0037 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants au sein du Groupe Agence France Locale et de l'association France Urbaine**

Suite à l'installation du nouveau Conseil métropolitain le 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'Agence France Locale ainsi que 3 représentants à l'assemblée générale.

26-C-0038 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations de représentants au sein des entreprises sociales de l'habitat, des sociétés coopératives d'intérêt collectif et des associations œuvrant dans le domaine de l'habitat**

Suite à l'installation du nouveau Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, il convient de désigner les représentants de l'institution au sein des instances exécutives et consultatives dans lesquelles la Métropole est représentée, au sein des entreprises sociales de l'habitat, des sociétés coopératives d'intérêt collectif et des associations œuvrant dans le domaine de l'habitat à savoir :
Vilogia SA, Vilogia Holding, Habitat Hauts de France, ICF Habitat Nord Est, Immobilière 3F Notre Logis, Logis Métropole, Habitat du Nord, SIA Habitat, Norevie, Tisserin habitat, Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Mon Abri, Société

Anonyme de Coordination (SAC) PETRAM, Association SOLIHA Métropole Nord, Association Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSLM), Association de Restauration Immobilière des Hauts de France (ARIM des Hauts de France), Association « Agir contre le logement vacant », Comité directeur et commissions locales du Fonds de Solidarité, Logement (FSL), Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD), Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord (ADIL du Nord).

26-C-0039 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations de représentants au sein de structures en lien avec l'enseignement

Suite à l'installation du nouveau Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, il convient de désigner les représentants de l'institution au sein des instances exécutives et consultatives dans lesquelles la Métropole est représentée, au sein des structures en lien avec l'enseignement :
Fondation de l'Université de Lille, École européenne Lille Métropole Jacques Delors, Lycées Kernanec, Jean Perrin et Dynah Derycke, Conseil académique de l'éducation nationale, Association des villes universitaires de France (AVUF).

26-C-0040 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations de représentants au sein de structures en lien avec le développement économique et l'emploi

Suite à l'installation du nouveau Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, il convient de désigner les représentants de l'institution au sein des instances exécutives et consultatives dans lesquelles la Métropole est représentée, au sein des structures en lien avec le développement économique et l'emploi :
- Association "French Tech Lille", Association Pictanovo, Association Euramaterials, Association CITC-EuraRFID, Association Eurasanté Solidarité, Comité de pilotage institutionnel PreciDIAB, Nord France Invest, Comité des investisseurs du FIRA NORD EST, Société par Actions Simplifiées (SAS) Fonds territorial métropolitain, Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID), Comité local pour l'emploi

26-C-0041 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants au sein des établissements et instances de la santé

Le nouveau mandat implique de procéder à l'installation de l'assemblée délibérante ainsi qu'à l'ensemble des instances exécutives et consultatives de la Métropole européenne de Lille.
Il convient ainsi de procéder à la désignation de représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des conseils de surveillance du CH Armentières,CH La Bassée, CH Roubaix, GHI Seclin/Carvin, CH Tourcoing, CH Wasquehal,CHRU de Lille, EPSM d'Armentières, EPSM de l'agglomération lilloise de Saint André,GH Loos Haubourdin et également au sein des Hôpitaux publics du Grand Lille ainsi que d'un représentant à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

26-C-0042 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026 -2032 - Désignation au sein des commissions d'appel d'offres ad hoc**

La création de groupements de commande implique de devoir désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de 3 commissions d'appel d'offres ad hoc de la MEL :
- LILLE - LOOS - Étude urbaine sur le secteur élargi CHU-Eurasanté - Constitution d'un groupement de commande avec les villes de Lille, Loos et le Centre hospitalier universitaire (CHU) ;
- Euralille a la Deûle - Marche de maitrise d'œuvre - Convention de groupement de commande ;
- ROUBAIX - Mission de maitrise d'œuvre et missions complémentaires pour la requalification de l'avenue Jean Lebas à Roubaix - Constitution d'un groupement de commande.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'adopter les désignations.

26-C-0057 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Ajustement des désignations des représentants dans les commissions et groupes de travail**

Par délibération lors du Conseil métropolitain du 10 avril 2026, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs situations.

26-C-0058 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs**

Cette délibération fait suite aux désignations dans les organismes extérieurs adoptées lors du Conseil métropolitain du 28 avril 2026. Elle vise à ajuster la représentation et à combler les sièges vacants. Sont concernés la régie Sourceo, les syndicats mixtes, les SAEM, les SPL, les EPCC, EPF et GIP, et diverses associations.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

26-C-0043 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants n° 2025-3 et 2026-1

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maitrisé. Le 9 février 2024, le Conseil a acté le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre.

À chaque début d'année, deux avenants sont nécessaires : le premier acte les enveloppes définitives déléguées à la MEL pour l'année N-1 et un second définit les droits à engagements prévisionnels de l'année N. Pour 2025, les enveloppes définitives de droits à engagements s'élèvent à 20 926 243 € pour le logement social et 43 308 435 € pour l'habitat privé. Pour 2026, les montants prévisionnels d'engagements délégués à la MEL s'élèvent à 3 422 810 € pour le parc social et 30 019 554 € pour l'habitat privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2025-3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2026-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2026-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
4) d'adopter l'avenant n° 1 au programme d'action 2026 de la MEL concernant les aides déléguées de l'Anah ;
5) d'adopter le plan de contrôle 2026 des aides de l'Anah par la MEL ;
6) d'imputer les recettes d'un montant de 34 214 754 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2026 et suivantes ;
7) d'imputer les dépenses d'un montant de 34 214 754 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2026 et suivantes.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

26-C-0044 - **Règlement budgétaire et financier de la Métropole européenne de Lille**

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le Conseil de la métropole établit son règlement budgétaire et financier (article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Métropole européenne de Lille.

26-C-0045 - **Budget primitif - Budget général - Exercice 2026**

Le budget général retrace les activités de nature administrative de la MEL, non assujetties à TVA. Il est soumis à la nomenclature comptable M57. En 2026, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 074,7 M€ et se répartit de la manière suivante :
- section de fonctionnement : 1 170,6 M€, soit 56,4 %.
- section d'investissement : 904,1 M€, soit 43,6 %.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 961,1 M€ et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 131 M€.

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2026 représentent 590,8 M€ et les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 127,5 M€. L'emprunt inscrit au budget primitif 2026 s'élève à 293,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1. D'approuver le budget 2026 du budget général, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 2 074 740 174,97 euros,
2. De voter le rapport du budget primitif consolidé et sa balance consolidée tels qu'annexés à la présente délibération,
3. De voter le tableau des effectifs tel qu'il figure à l'annexe B9 de la maquette budgétaire,
4. De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire,
5. De voter l'annexe relative à la Charte Gissler ainsi que l'état des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre du mécénat de compétences,

6. D'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT,
7. De voter le budget sans reprise des résultats,
8. De verser des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2026 et de fixer le montant à 85 968 862,02 euros dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures,
9. De verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe assainissement d'un montant de 6 000 000 euros,
10. De verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2026 et d'en fixer le montant à 7 781 221 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures, et d'autre part, une avance remboursable en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2026 et d'en fixer le montant à 7 409 570 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures,
11. De verser une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement pour assurer son équilibre budgétaire sur 2026 et d'en fixer le montant à 1 000 € qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget opérations d'aménagement et ajusté lors d'étapes budgétaires.

26-C-0046 - Budget primitif - Budget annexe Activités immobilières et économiques - Exercice 2026

Le budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE), créé en 2004, suit les opérations d'acquisition ou de construction d'immeubles à usage industriel et commercial, en vue de leur location. En 2026, la masse budgétaire globale (mouvements réels et d'ordre) s'élève à 36,99M€. Elle se répartit de la manière suivante :
- Section de fonctionnement : 13,6M€ (soit 36,7% du budget total).
- Section d'investissement : 23,4M€ (soit 63,3% du budget total).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,9M€, en augmentation de 0,2M€ (+3,1%). Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 12,6M€, affichant une progression de 0,6M€ (+4,8%) intégrant une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 7 781 221€ pour couvrir le besoin de financement de la section.

Les dépenses réelles d'investissement représentent 21,6M€, soit une baisse de 3,1M€ par rapport au BP 2025 (-12,7%). Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 17,0M€, en diminution de 3,5M€ (-17%) par rapport à l'exercice précédent intégrant une avance remboursable du budget général s'élevant à 7 409 570€ pour couvrir le besoin de financement de la section.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1. D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Activités immobilières et économiques, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 36 985 505 euros ;
2. De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3. De fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 7 781 221 euros et celui de l'avance remboursable à 7 409 570 euros. Ces montants maximums pourront être versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe Activités immobilières et économiques et être ajustés lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
4. D'autoriser le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
5. De voter le budget sans reprise des résultats.

26-C-0047 - Budget primitif - Budget annexe Assainissement - Exercice 2026

Le budget annexe Assainissement sur le budget primitif (BP) 2026 prévoit 257,7M€ répartis de la manière suivante :
- section d'exploitation : 122,1M€, soit 47% de la masse ;
- section d'investissement : 135,6M€, soit 53% de la masse.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 77,3M€ (+4,1M€ soit +5,7% par rapport au budget primitif 2025 mais de +2,0M€ soit +2,7% en comparable hors impact de la réforme de l'Agence de l'eau). Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +2,0M€ (+1,7%) pour atteindre 118,8M€.

Les dépenses réelles d'investissement totalisent 97,2M€ en 2026 (+29,4M€ par rapport au BP 2025 avec notamment la montée en puissance des investissements sur la reconstruction/extension de la STEP de Wattrelos). Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et avances progressent de 5,5M€ pour atteindre 11,9M€. Par ailleurs, le besoin d'emprunt hors avances de l'Agence de l'Eau (prévues à 0,3M€) s'établit à 43,4M€ (+26,0M€ par rapport au BP 2025). Ce montant budgétaire sera ajusté lors de la reprise, au budget supplémentaire 2026, des résultats constatés pour 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 257 718 240 euros ;
2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
4) D'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
5) de voter le budget sans reprise des résultats.

26-C-0048 - Budget primitif - Budget annexe Crématoriums - Exercice 2026

Le budget annexe Crématoriums métropolitains, créé en 1999, retrace l'activité des crématoriums d'Herlies et Wattrelos, service public industriel et commercial géré en régie par la MEL.

Ce document budgétaire reprend les prévisions du budget primitif (BP) 2026 du budget annexe Crématoriums métropolitains pour un montant de 4,6M€ réparti de la manière suivante :
- Section de fonctionnement : 3,13M€, soit 68,6%,
- Section d'investissement : 1,43M€, soit 31,4%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,7M€ et augmentent de +9,2% par rapport à 2025 (+0,2M€) et les recettes réelles de fonctionnement atteignent 3,13M€ et sont en augmentation par rapport au BP 2025 (+7,2%).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1,3M€ et sont en diminution de -1,8M€ par rapport au BP 2025, l'année 2026 marque la fin des travaux d'Herlies et de rénovation énergétique des crématoriums. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0,9 M€ et sont en diminution de -1,8M€ par rapport au BP 2026 et proviennent du fonds vert obtenu pour les travaux de rénovation des crématoriums.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) d'approuver le budget primitif 2026 crématoriums métropolitains, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté de 4 560 835,29 euros ;
2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;

4) d'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
5) de voter le budget sans reprise des résultats

26-C-0049 - **Budget primitif - Budget annexe Eau - Exercice 2026**

Le budget annexe Eau sur le budget primitif (BP) 2026 prévoit 65,7M€ réparti de la manière suivante :
- section d'exploitation : 29,4M€, soit 45% du budget,
- section d'investissement : 36,3M€, soit 55% du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 3,8M€, sont en progression de +1,4M€ par rapport au BP 2025, mais de -0,3M€ en comparable hors impact réforme Agence de l'eau. Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 29,0M€ en 2026, en légère évolution par rapport à 2025 (+0,1M€).

Les dépenses réelles d'investissement totalisent 34,9M€ en 2026, soit une augmentation de +1,6M€ (+4,7%). Les recettes réelles d'investissement représentent 9,6M€, en hausse de +2,8M€, dont 8,4M€ d'emprunts. Le montant budgétaire d'emprunt sera ajusté lors de la reprise, au budget supplémentaire 2026, des résultats constatés pour 2025.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :
1) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe eau, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 65 665 010 euros ;
2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
4) d'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
5) de voter le budget sans reprise des résultats.

26-C-0050 - **Budget primitif - Budget annexe Opérations d'aménagement - Exercice 2026**

Le budget annexe Opérations d'aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock). Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock). Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxes au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif (SPA). Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement). À l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

En 2026, les masses budgétaires (mouvements réels et mouvements d'ordre) représentent 1K€ et diminuent de -89K€ par rapport au BP 2025.

Les zones d'aménagement du budget annexe Opérations d'Aménagement (OPA) sont arrivées à maturité.

De ce fait, le BP 2026 comporte très peu de dépenses :
- En dépense réelle de fonctionnement, hors mouvement interbudgétaire, une inscription de 1k€ est prévu pour une régularisation comptable liée à un écart à la TVA ;
- En section d'investissement aucune inscription n'est prévue.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention d'équilibre du budget général au bénéfice du budget Opérations d'aménagement d'un montant de 1000 euros en section de fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1. d'approuver le budget primitif 2026 du budget Opérations d'Aménagement tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 1000 euros ;
2. de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3. de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 1000 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget Opérations d'Aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
4. d'autoriser le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
5. de voter le budget sans reprise des résultats.

26-C-0051 - **Budget primitif - Budget annexe Transports - Exercice 2026**

Le budget annexe Transports retrace le service public industriel et commercial qui gère les investissements et l'exploitation du réseau de transports collectifs. Il est soumis à la nomenclature comptable M43. L'exploitation fait l'objet d'une concession de service public qui a été renouvelée au 1er avril 2025.

Son statut de service public industriel et commercial affecté aux transports collectifs emporte les conséquences suivantes :
- l'activité est retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le cout du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement mobilité, les recettes tarifaires et autres recettes dédiées et par le budget général qui verse une subvention d'exploitation ;
- ce budget est tenu en hors taxe.

Le budget primitif (BP) 2026 du budget annexe transports s'élève à 1 079,7M€.

Au BP 2026, les masses budgétaires réelles (hors résultats, lignes de trésorerie et opérations de dettes équilibrées en dépenses et en recettes) du budget annexe transports atteignent 760,65M€ et diminuent de 41,6M€ (-5,19%) par rapport au BP 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 453,8M€ et sont en augmentation de +29,7M€ (+7%) par rapport au BP 2025. Cette augmentation est liée principalement à la hausse des charges à caractère général du fait notamment de la hausse des coûts de la concession de service public (CSP) transports (+21,5M€ / BP 2025, soit +5,6%) et à la hausse des charges financières (+5,6M€ / BP 2025, soit +57,4%). Les recettes réelles de fonctionnement représentent 531,7M€ et sont en augmentation de +6,1M€ (+1,2%) par rapport au BP 2025.

Le financement du budget général, qui permet l'équilibre budgétaire du budget annexe transports, incluant l'intégration tarifaire, est de 86 M€, en hausse de +22,4M€ par rapport au BP 2025.

Les dépenses réelles d'investissement hors dette s'élèvent à 265,3 M€, et diminuent de -82,2M€ (-24%), compte tenu notamment de la dépense exceptionnelle intervenue en 2025 pour le rachat du patrimoine non amorti de la CSP Transports (69M€).

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt représentent 12,8 M€ et augmentent de +2,3M€ (+22% par rapport au BP 2025) pour financer les projets nouveaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Transports, tant en dépenses qu'en recettes pour un montant arrêté à 1 079 656 271,97€ ;
2) De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
3) De fixer le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports à 85 968 862,02 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
4) De voter l'état des effectifs tel qu'il figure dans l'annexe C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
5) D'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L1612-28 du CGCT ;
6) De voter le budget sans reprise des résultats.

26-C-0052 - Ajustement des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE/CP) dans le cadre du budget primitif 2026

Le montant global des AP en dépenses proposé au vote atteint 5 903,8M€, dont 2 786,1M€ réalisés (y compris les crédits 2025), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 3 117,7M€. Le montant total des AP soumises au vote baisse de -340,0M€.

Le montant global des AP en recettes proposé au vote atteint 442,2M€, dont 133,8M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2025), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 308,4M€. Le montant total des AP soumises au vote baisse de -1,7M€.

Sont présentées au vote du Conseil la création de 4 nouvelles AP de dépenses et la clôture de 33 AP de dépenses ainsi que la création d'1 nouvelle AP de recettes et la clôture de 2 AP de recettes. Le montant global de l'AE en dépenses proposée au vote atteint 177,7M€, dont 86,2M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2025) et une capacité d'engagement de 91,5M€. Le montant total de l'AE augmente de + 27,9M€. Le montant global de l'AE en recettes proposé au vote atteint 38,7M€. Le montant total de l'AE baisse de -6,5M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) De voter la création de 4 AP de dépenses et d'1 AP de recettes
2) De voter l'actualisation de 270 AP (dont 248 en dépenses et 22 en recettes) et de 2 AE (dont 1 en dépenses et 1 en recettes), présentées en annexe 1 à la présente délibération
3) De voter la clôture de 33 AP de dépenses et de 2 AP de recettes.

26-C-0053 - **Agence France Locale - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale**

La MEL a décidé d'adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération n°13 B 0500 du 18 octobre 2013. Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) l'octroi de la garantie de la Métropole européenne de Lille dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consentie pour chaque année est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole européenne de Lille est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole européenne de Lille pendant l'année considérée auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ouvrés,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la Métropole européenne de Lille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le Conseil de la MEL sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France, dans la limite des sommes inscrites au budget, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
2) d'autoriser M. le Président à signer pendant la durée du mandat le ou les engagements de garantie pris par la Métropole européenne de Lille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle 2016-1 présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser M. le Président, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau l'exercice des attributions définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à donner délégation de signature, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques et aux Directeurs chacun pris dans leur domaine de responsabilités en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
3) d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

26-C-0054 - **Aide économique - Projet d'installation agricole - SCEA d'Hondt Vauquelin - Subvention**

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération en date du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation. Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 "la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Monsieur Léo VAUQUELIN a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation au sein de la SCEA d'Hondt Vauquelin à Linselles. Le projet global comprend l'achat de terrains, ainsi que de la construction et de l'aménagement de bâtiments d'élevage et l'achat d'équipements.

Le montant global du projet est de 1,4 millions d'euros, au sein duquel sont retenues les dépenses liées à l'investissement immobilier pour un montant éligible de 44 216,45€ HT, conformément au règlement du dispositif d'aide. Le taux d'intervention de la MEL est de 80% de ce montant, pour un total de 35 373,16 €. L'aide de la MEL étant plafonnée à 30 000 € maximum, le montant de la subvention est de 30 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) de soutenir le projet d'installation de Monsieur Léo VAUQUELIN ;
2) d'accorder une aide d'un montant de 30 000 € à la société SCEA D'HONDT VAUQUELIN ;
3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Monsieur Léo VAUQUELIN ;
4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-C-0055 - **WAMBRECHIES - Aide économique - Projet d'investissement agricole - Société Au jardin de Coralie - Subvention**

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération en date du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation,) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation. Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 "la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Madame Titeca-Chombart Coralie a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation en maraîchage sur la commune de Wambrechies. Ce projet comprend l'installation d'une serre maraîchère et l'aménagement d'un espace de vente directe par casiers automatiques ainsi qu'une basse-cour de 100 poules pondeuses pour proposer des œufs frais en complément des légumes, pour un montant de dépenses éligibles de 33 087,24 € HT.

La candidature de Madame Titeca-Chombart Coralie remplit les conditions d'éligibilité dudit dispositif. Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 80 % des dépenses éligibles hors investissements liés à l'irrigation qui reste subventionnée à hauteur de 65%. Le montant de la subvention est donc de 26 334,04 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) de soutenir le projet d'installation de Madame Titeca-Chombart Coralie au sein de la société "Au jardin de Coralie" ;
2) d'accorder une subvention d'un montant de 26 334,04 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la société "Au jardin de Coralie" ;
4) d'imputer les dépenses d'un montant de 26 334,04 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BELABBES Hiazid

Gestion des ressources humaines

26-C-0056 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de la MEL. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juin 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la métropole ;
2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents énumérés dans cette délibération, à défaut de fonctionnaire ;
4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.